

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

**Présents :** Mesdames et Messieurs, BOUCHER Dany DESHAYES Nicolas, GUEDON Sonia, Corinne HUE, POUBELLE Franck, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, TRANQUART Marilyne formant la majorité des membres en exercice; le Conseil Municipal étant composé de 23 membres.

**Absents :** DEWILDE André, MILON David, PARIS Vincent

BERNARD Nicolas a donné pouvoir à Nicolas DESHAYES,  
CHARLET Bruno a donné pouvoir à Corinne HUE,  
Maria SERGENT a donné pouvoir à TRANQUART Marilyne.

**Secrétaire :** Mme Marilyne TRANQUART

### Ouverture de séance

#### **1. P.L.U. GOUPIL-OTHON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune historique de Goupillières a prescrit par délibération du 20 novembre 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Suite à la création de la commune nouvelle de Goupil-Othon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; il est nécessaire d'étendre le périmètre du P.L.U. à l'ensemble de la commune nouvelle.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec

**11 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

#### **DECIDE :**

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal Conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Président : M. Sébastien ROEHM Maire,

Membres : Mme GUEDON Sonia,

MM DESHAYES Nicolas, BOUCHER Dany, Bernard Nicolas, POUBELLE Franck

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2019

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département.

## **2. AVENANTS MARCHE PUBLIC RENOVATION SALLE DES FÊTES COMMUNE DELEGUEE DE TILLEUL OTHON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer des avenants au marché public de rénovation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Tilleul Othon suite à des modifications des travaux en cours de chantier :

	Montant H.T. Marché	PLUS VALUE	Montant H.T. Marché
Lot 1 Ets LIEBAULT	34 857.00 €	75.00 €	34 932.00 €
Lot 2 Ent. HUBY	19 550.02 €		19 550.02 €
Lot 3 Ets HUBY	38 436.68 €	8 344.64 €	46 781.32 €
Lot 4 Ent.STPC	6 875.00 €	2 028.00 €	8 903.00 €
Lot 5 Ent. NG Services	18 482.00 €		18 482.00 €
Lot 6 Ent. DOLPIERRE	9 191.40 €		9 191.40 €
	127 392.10 €	10 447.64 €	137 839.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

**11 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Accepte ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés.

## **3. AVENANT CONVENTION EOLIENNE ET POINT EOLIEN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention signée entre la commune et la Société EEf.

La Société EEBRAY reprenant la gestion du parc éolien BRAY- GOUPIL-OTHON, et représentée par M. Eric SAUVAGET.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide avec

**11 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention relative aux mesures d'accompagnement dans le cadre du projet éolien BRAY-GOUPIL-OTHON.

#### **4. TAXE AMENAGEMENT 2020**

Suite à la demande des services de la Préfecture, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2019002 en date du 22 février 2019 en supprimant la durée de 3 ans afin de permettre la tacite reconduction annuelle. Les taux pourront toutefois être modifiés par décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec,

**11 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- de **supprimer** la mention « durée de 3 ans » inscrite sur la délibération 2019002 en date du 22 février 2019,
- de **reprendre** une nouvelle délibération telle que présentée par Monsieur le Maire

#### **5. EXTENSION EAU PROPRIETE BARBATTE**

Monsieur le Maire présente la demande du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de La Risle, concernant l'extension du réseau d'eau potable rue de la ronde mare, commune déléguée de Tilleul Othon, afin de permettre le raccordement du réseau potable à la propriété de M. BARBATTE.

Le montant de l'extension s'élève à 1 432.04€ HT.

La dépense relative à cette extension sera prise en charge à hauteur 30% HT par le S.A.E.P. de la Vallée de la Risle ; la commune devant prendre en charge le reste soit un montant de 1 002.43 € HT

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide avec

**11 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**D'accepter** de réaliser l'extension du réseau d'eau potable rue de la ronde mare, commune déléguée de TILLEUL OTHON.

**D'accepter** le devis d'un montant de 1 432.04€ présenté par S.T.G.S. dont 30% HT seront pris en charge par le S.A.E.P. de la vallée de la Risle.

**D'inscrire** au BP 2019 article 21538 les crédits nécessaires.

Pour des raisons professionnelles, Monsieur BOUCHER Dany quitte le conseil municipal et donne pouvoir à Mme SCIPION Anita.

#### **6. PLATEFORME VERGER CONSERVATOIRE**

Un point est fait sur les dépenses réalisées par la commune de TILLEUL OTHON puis la commune de GOUPIL-OTHON pour la réalisation du verger conservatoire, commune déléguée de TILLEUL OTHON.

Phase	étape	entreprises retenues	prix HT	Prix TTC	TTC cumulé
1	terrassement	Drouet	6 130.00 €	7 356.00 €	7 356.00 €
2	talonnage	Maisons Paysannes 27 et Mairie		31.00 €	31.00 €
3	plantation	EURL Plants et Arbustes	409.09 €	450.00 €	4 334.49 €
		Loïc Lechevalier	1 096.90 €	1 244.49 €	
		Bâti-Denis	2 200.00 €	2 640.00 €	
4	choix variétés	Association Pomologique Normande	0 €	15.00 €	15.00 €
5	clôtures	Bati-denis	7 208 €	8 649.60 €	8 649.60 €
6	aire terrassée	terrassement : Drouet	<b>2 980.00 €</b>	3 576.00 €	3 696.00 €

		concassé : Intercom Bernay Terres de Normandie semence: Earl Almin	0 €  109.09 €	0 €  120.00 €	
7	végétalisation	préparation, roulage : Bâti-Denis semences : Chlorodis	600.00 € 54.90 €	720.00 € 60.39 €	780.39 €
8	abri	Sarl Halbout Tout Faire Bois Jonathan Juin	1 180.00 € 4 935.28 € 4 600.60 €	1 416.00 € 5 922.34 € 5 520.72 €	12 859.06 €
			31 503.86 €		37 721.54 €

**Total dépenses réalisées au 05.07.2019**

**37 721.54 €**

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil 3 devis pour la construction d'une plateforme et d'un escalier sur le tumulus du verger conservatoire de la commune déléguée de Tilleul Othon :

- SARL G.D.2C. pour un montant de 7 412 € HT
- ATELIER DES BOIS DEBOUT pour un montant de 7 457.10 € HT
- MAUGY pour un montant de 25 374.49 € HT

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide avec

**8 POUR**

**3 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- **De valider** le devis de la société G.D.2.C. pour un montant de 7 412€ HT
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'article 21318 du BP 2019.

#### **7. DEMANDES MME FONTAINE ET MME ASSENARD CIMETIERE TILLEUL OTHON**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de remboursement de la concession de Mme FONTAINE, achetée en 2004. Cette dernière ne souhaitant plus être inhumé dans le cimetière de la commune déléguée de TILLEUL OTHON, elle demande au conseil municipal de bien vouloir rembourser l'achat pour un montant de 109.32€.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide avec

**10 POUR**

**0 CONTRE**

**1 ABSTENTION**

- De rembourser intégralement Mme FONTAINE.
- Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 713 du BP 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide Mme ASSENARD.

L'entrepreneur des pompes funèbres doit réaliser des travaux sur le caveau 1 personne, pour le transformer en caveau 2 places. Le Surcoût des travaux est de 470€

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide avec

**10 POUR**

**0 CONTRE**

**1 ABSTENTION**

- De prendre en charge le surcoût de 470€. Le versement sera effectué directement à Madame ASSENARD.
- Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 658828 du BP 2019.

#### **8. DECISION MODIFICATIVE 1 AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la création de la nouvelle commune, les services de la trésorerie de BRIONNE demandent la révision des crédits des amortissements d'investissement tels que suit :

Diminution des crédits	art. 28041512	11 197.00€
Augmentation des crédits	art. 28041582	11 197.00€

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide avec

**11 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

De procéder à la révision de crédits tels que présenté par Monsieur le Maire pour le BP 2019 et suivants.

#### **9. REPRISE DUREE DES AMORTISSEMENTS COMMUNE DE GOUPIL-OTHON :**

Suite à la création de la commune nouvelle de GOUPIL-OTHON, il est nécessaire de procéder à la reprise de la durée des amortissements de la commune, qui est de 15ans.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide avec

**11 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

De fixer la durée des amortissements des participations inscrites aux articles 2041512 et 2045182 (participations du S.I.E.G.E.) de la commune de GOUPIL-OTHON sur une durée de 15 ans.

#### **10. DEFENSE INCENDIE:**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la problématique engendrée par la modification de la distance maximale des points et bornes incendies dans le cadre des autorisations d'urbanisme. (Modification établie par arrêté Préfectoral du 01/03/2017.)

La distance maximale est abaissée à 200 ml, ce qui signifie que l'administré souhaitant viabiliser une parcelle doit être dans un périmètre maximal de 200 ml d'un point ou borne incendie par voie carrossable. De même les administrés souhaitant créer une annexe à leur habitation ou un agrandissement de plus de 20 m<sup>2</sup> ou encore la pose de panneaux photovoltaïques doivent eux aussi se trouver dans un périmètre de 200 ml d'une borne ou point d'incendie par voie carrossable.

Monsieur le Maire précise de plus qu'il ne pourra pas être possible d'augmenter automatiquement le nombre de bornes du fait de la pression déjà insuffisante du réseau. (Débit à moins de 30m<sup>3</sup>/h)

Monsieur le Maire a déjà alerté les pouvoirs publics et espère une aide des services de l'Etat pour assouplir l'arrêté Préfectoral en vigueur à ce jour.

#### **11. MAISON WOUSSEN :**

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le baraquement occupé par Madame WOUSSEN à présent inhabité présente un risque d'insalubrité. Ce local avait été mis à disposition de Madame WOUSSEN par le Maire de TILLEUL OTHON, sur le domaine communal.

Madame WOUSSEN étant décédée,

Monsieur le maire propose au Conseil de procéder à la destruction du baraquement

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec

**11 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Décide de procéder à la destruction de ce baraquement.

La plantation d'un arbre souhaitée par les héritiers pourra être réalisée à l'automne.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h 00

Goupil-Othon 05 juillet 2019  
Le Maire Sébastien ROEHM

COMMUNE DE GOUPIL-OTHON